

Commission des affaires sociales

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi

**visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants
maternels et des salariés des particuliers employeurs.**

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article -L. 133-5-7 est complété par les mots : « et les cotisations collectées pour le compte de l'association paritaire mentionnée au deuxième alinéa de l'article -L. 133-7 » ;

2° L'article -L. 133-7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, ~~après le mot : « travail », sont insérés les mots : « ou les mots : « à l'article L. 7221-1 du code du travail » sont remplacés par les mots : « respectivement à l'article L. 7221-1 du code du travail et à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles, » ;~~

Commenté [CS1]: [Amendement AS4](#)

b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

– les mots : « institutions mentionnées au livre IX » sont remplacés par les mots : « organismes de retraite complémentaire des salariés mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code et l'association paritaire chargée, par convention ou accord collectif étendu ~~par arrêté du ministre compétent,~~ de la collecte des cotisations dues aux organismes assureurs au titre du financement des garanties mentionnées à l'article L. 2221-3 du code du travail » ;

Commenté [CS2]: [Amendement AS5](#)

– les mots : « qui leur sont dues » sont supprimés.

II. – Le I ~~est applicable à compter du~~ **entre en vigueur le 1^{er} janvier -2022.**

Commenté [CS3]: [Amendement AS8](#)

Le 1° du I s'applique ~~également~~ aux adhésions aux dispositifs simplifiés de déclaration et de recouvrement mentionnés à l'article -L. 133-5-~~67~~ du code de la sécurité sociale en cours à cette même date.

Commenté [CS4]: [Amendement AS6](#)

Commenté [CS5]: [Amendement AS7](#)